PARLEMENT EUROPÉEN 2014 - 2019

Commission des affaires étrangères

2014/2205(INI)

24.6.2015

AVIS

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission du développement

sur le secteur privé et le développement
(2014/2205(INI))

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires étrangères invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne qu'en vertu de l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'objectif principal de la coopération au développement de l'Union est la réduction et l'éradication de la pauvreté et que la politique de l'Union dans ce domaine est menée dans le cadre des principes et objectifs de l'action extérieure de l'Union; reconnaît que les causes à l'origine de la pauvreté sont multiples et liées, et sont, notamment, de nature économique, politique, socioculturelle et environnementale ou encore associées à des questions de conflits et de sécurité; constate qu'en vertu de l'article 3, paragraphe 5, du traité sur l'Union européenne, l'objectif de l'Union, dans ses relations avec le reste du monde, est de contribuer au développement durable, à la solidarité et au respect mutuel, au commerce libre et équitable, à l'élimination de la pauvreté et à la protection des droits de l'homme et observe que le secteur privé peut contribuer au développement durable, efficace et à long terme; souligne que la coopération au développement de l'Union a en outre pour objectif la promotion des droits de l'homme, ainsi que la diffusion et la consolidation de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'état de droit; souligne, dès lors, que la coopération au développement doit être guidée par ces objectifs; rappelle que les objectifs de la coopération au développement doivent être pris en considération dans la mise en œuvre des politiques de l'Union susceptibles d'avoir une incidence sur les pays en développement; estime que le développement économique est essentiel pour éradiquer la pauvreté et qu'il est indispensable de réaliser des progrès dans ce domaine pour atteindre l'objectif de mettre fin à l'extrême pauvreté à l'horizon 2030; soutient en outre les objectifs du Millénaire pour le développement en tant que cadre pour réduire la pauvreté et pour réaliser d'autres objectifs, notamment l'amélioration de la santé et de l'éducation;

2. salue les conclusions du Conseil du 12 décembre 2014 sur un rôle plus important pour le secteur privé dans la coopération au développement; approuve les conclusions selon lesquelles "le secteur privé apparaît comme un acteur de plus en plus actif dans le domaine du développement" et l'accent mis sur "la nécessité de renforcer le rôle du secteur privé pour ce qui est de mettre en œuvre les futurs objectifs de développement durable" sur la base des principes pour l'efficacité de l'aide;

3. souligne que le secteur privé peut contribuer au développement durable à long terme et insiste sur la valeur ajoutée européenne qui pourrait découler de l'établissement de partenariats avec le secteur privé en matière de réalisation des objectifs de développement;

4. soutient les travaux de l'Association des institutions européennes de financement du développement, dont les membres fournissent des capitaux aux entreprises dans les pays en développement, au moyen d'investissements directs dans les entreprises et, indirectement, en engageant des capitaux dans des banques commerciales locales et des fonds d'investissement privés de marchés émergents, en concentrant leur action sur les micro-entreprises, les petites entreprises et les moyennes entreprises; invite instamment la Commission européenne à privilégier ces types de programmes dans sa politique de financement et de coopération, étant donné que le secteur privé revêt une importance

capitale dans les pays en développement;

5. appelle à l'élaboration de normes plus efficaces en matière de transparence et de responsabilité pour les entreprises européennes dans le domaine des technologies concernant l'exportation de technologies susceptibles d'être utilisées pour violer les droits de l'homme, faciliter la corruption ou aller à l'encontre des intérêts de l'Union en matière de sécurité;

6. souligne que la politique de développement, si elle est isolée, ne peut pas atteindre ses objectifs, et qu'elle doit au contraire être intégrée dans une approche plus large, qui combine la politique étrangère et de sécurité, la politique commerciale et l'ensemble des autres instruments politiques pour l'action extérieure; fait observer qu'il est essentiel de garantir la cohérence entre ces différents domaines de l'action extérieure de l'Union européenne;

7. souligne qu'il est nécessaire d'examiner les possibilités d'impliquer davantage le secteur privé dans le cadre de la politique européenne de voisinage afin de créer de la croissance économique et des emplois dans le voisinage de l'Europe, par exemple en partageant les expériences en matière d'accès au capital;

8. constate que le développement relève en premier lieu de la responsabilité de l'État, que le cadre applicable à l'aide au développement doit être défini par les gouvernements et qu'il s'agit d'une tâche incombant d'abord au secteur public, mais souligne aussi que la réduction de la pauvreté nécessite non seulement des politiques publiques, mais également la participation du secteur privé; estime que le secteur privé, s'il a pour premier objectif, en vertu des principes de l'économie de marché, non la réduction de la pauvreté et l'égalité, mais la réalisation de profits, n'en exerce pas moins une influence déterminante sur la société et que sa participation aux objectifs de développement doit dès lors être conçue avec soin, en mettant tout particulièrement l'accent sur la responsabilité sociale des entreprises; demande, à ce titre, à toutes les entreprises de l'Union européenne de respecter leurs obligations, en vertu de la responsabilité sociale des entreprises, de respecter les droits de l'homme conformément aux principes directeurs des Nations unies; invite instamment l'Union européenne à chercher des moyens de renforcer la responsabilité sociale des entreprises;

9. souligne que le secteur privé devrait être associé aux projets et à la politique de développement de l'Union, pour autant que les différents rôles des acteurs du secteur public et du secteur privé soient pleinement compris et reconnus par toutes les parties concernées; insiste sur le fait que les partenariats public-privé prévus au titre du programme de développement pour l'après 2015 doivent être fortement axés sur la réduction de la pauvreté; souligne qu'une économie de marché pleinement fonctionnelle, fondée sur l'état de droit, reste un moteur important de développement économique et social et que la politique de développement de l'Union devrait refléter cette réalité; note que les partenariats public-privé, les cofinancements et les microcrédits peuvent constituer des outils importants pour réduire la pauvreté et stimuler la croissance économique, l'innovation et la création d'emplois, mais qu'ils nécessitent d'être minutieusement évalués du point de vue des incidences sur le développement, de la responsabilité et de la transparence; insiste cependant sur le fait que l'établissement d'un secteur privé endogène

avec des micro-entreprises, des PME et des chaînes de valeur locales est important pour la création d'emplois et constitue une source de recettes fiscales pour les pays en développement, étant donné que les micro-entreprises et petites entreprises nationales fournissent la majorité des emplois dans les pays en développement; se félicite que le Conseil recommande de mettre davantage l'accent sur le soutien aux micro-entreprises, aux petites entreprises et aux moyennes entreprises;

10. salue le cadre pour l'engagement des entreprises avec les Nations unies ("Framework for Business Engagement with the United Nations"), qui souligne qu'un secteur privé solide garantissant la croissance économique est essentiel pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et que le secteur privé contribue considérablement aux progrès économiques, sociaux et environnementaux communs;

11. estime que c'est lorsqu'ils coopèrent que les secteurs public et privé sont les plus efficaces dans l'instauration d'un environnement favorable aux investissements, aux activités commerciales et aux fondements de la croissance économique;

12. note qu'aucun pays n'a été en mesure d'éradiquer la pauvreté sans croissance économique, et qu'aucun pays ne pourra échapper à la dépendance aux aides sans elle; estime en outre que le secteur privé est un moteur essentiel de la croissance économique et qu'il peut contribuer de manière significative à la réduction de la pauvreté et à l'augmentation du niveau de vie grâce à la fourniture d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, de salaires plus élevés, ainsi que de produits et services de meilleure qualité et plus abordables;

13. salue la participation du secteur privé au forum de haut niveau de l'OCDE sur l'efficacité de l'aide; salue, en particulier, les initiatives prises dans ce contexte concernant des manières innovantes de mobiliser le financement du secteur privé en faveur du développement, ainsi que la déclaration conjointe de Busan de 2011 visant à étendre et renforcer la coopération entre le secteur public et le secteur privé en faveur d'une croissance large, inclusive et durable;

14. souligne que des réformes structurelles et institutionnelles, soutenues par une mise en œuvre solide des politiques et par des législations, des droits et des réglementations équitables, peuvent avoir un effet de catalyseur pour les investissements du secteur privé et la croissance des exportations, qui, à leur tour, contribueront aux objectifs de développement et à la réduction de la pauvreté;

15. se félicite du rôle joué par les investissements étrangers provenant du secteur privé dans les pays en développement, qui accélèrent le développement national; souligne en outre l'importance d'encourager des investissements responsables, qui soutiennent les marchés locaux et contribuent à réduire la pauvreté;

16. se félicite de l'augmentation continue de la proportion d'aide bilatérale déliée, mais exprime sa préoccupation vis-à-vis de la persistance de formes formelles et informelles d'aide liée[1]; invite l'Union européenne et ses États membres à mettre en œuvre leur engagement, pris dans le cadre du consensus européen pour le développement,

[1] ActionAid International, *Real Aid. An Agenda for Making Aid Work*, 2005, p. 4.

d'"encourager un degré plus élevé de déliement de l'aide dépassant celui prévu dans les recommandations actuelles de l'OCDE"; souligne le potentiel de création de croissance inhérent à une aide davantage déliée, qui profiterait aux entreprises locales dans les pays en développement; demande une augmentation de l'aide réelle et la formation pérenne de chaînes de valeur régionales et locales; appelle à responsabiliser davantage les acteurs locaux et à mettre l'accent sur la formation de chaînes de valeur régionales et locales pérennes; souligne l'importance de l'appropriation locale et régionale, des programmes de réforme et des stratégies nationales propres aux pays partenaires, de l'inclusion des projets de développement, ainsi que de la valeur ajoutée créée par des chaînes d'approvisionnement locales garanties; estime que la politique de développement a un rôle important à jouer dans le traitement des causes profondes des flux migratoires actuels vers l'Union européenne;

17. souligne la nécessité d'adopter une législation solide sur les droits de propriété afin de mettre un terme à l'accaparement des terres, notamment lorsque des acquisitions de terres à grande échelle dans les pays en développement donnent lieu à de graves violations des droits de l'homme, en particulier des populations indigènes, ou causent de graves dommages à l'environnement naturel; salue le lancement, en 2014, d'un programme de l'Union visant à renforcer la gouvernance foncière dans certains pays africains; souligne l'importance d'une transparence et d'une responsabilité intégrales lors des opérations d'investissement agro-industriel et d'acquisition de terres à grande échelle menées par des établissements financiers et des entreprises de l'Union dans des pays en développement; souligne le fait que la défense des droits de l'homme, l'égalité entre les genres, la cohésion sociale et la lutte contre les inégalités devraient rester au cœur des activités de développement; rappelle la nécessité de respecter les normes internationales adoptées, comme celles de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et invite instamment la Commission européenne à prendre les devants en élaborant un accord-cadre clairement défini qui régisse tous les accords de partenariat avec le secteur privé conformément aux principes et aux normes de la responsabilité sociale des entreprises; souligne que le respect des droits de l'homme devrait devenir un impératif pour les entreprises; demande instamment l'adoption de réglementations internationales contraignantes applicables aux entreprises en matière de respect des droits de l'homme, des droits des travailleurs, notamment dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail, et des normes environnementales;

18. soutient les engagements du G8 en matière de fiscalité, de transparence et d'échanges commerciaux, qui sous-tendent le développement économique, y compris la mise en œuvre de lignes directrices internationalement reconnues visant à promouvoir les bonnes pratiques commerciales et à protéger la propriété foncière et les droits de propriété; demande que les efforts européens en matière de développement tiennent une place importante dans la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qu'ils incluent une coopération avec les entreprises et les investisseurs européens afin de garantir le respect intégral, par ces derniers, de ces principes directeurs et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales dans leurs activités commerciales et dans leurs chaînes d'approvisionnement dans les pays en développement; demande à la Commission européenne de défendre la proposition des investisseurs et d'autres parties prenantes en

faveur de règles contraignantes sur l'établissement de rapports en matière de droits sociaux, environnementaux et humains par les entreprises, conformément à la directive de l'Union sur l'information non financière, mesure qui figure parmi les nouvelles propositions d'objectifs de développement durable des Nations unies;

19. invite l'Union et ses États membres à aider les pays en développement à mobiliser leurs ressources, notamment par l'intermédiaire de la fiscalité nationale, et à lutter contre les flux illicites de capitaux et contre la corruption, fléaux qui font perdre chaque année aux pays en développement plusieurs centaines de milliards d'euros[1], soit plusieurs fois le montant total de l'aide publique au développement; invite l'Union, ses États membres et toutes les organisations et les pays développés et en développement signataires du partenariat de Busan 2011 pour une coopération efficace au service du développement à honorer leur engagement de redoubler d'efforts pour lutter contre la corruption et les flux financiers illicites; invite la Commission, dans le cadre de cette stratégie, à adopter une approche cohérente, qui intègre les principales règlementations existantes en matière de transparence, de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, de comptabilité et de contrôle des grandes industries extractives; demande, à cet égard, l'adoption de nouvelles mesures pour garantir que les sociétés rendent des comptes aux pays dans lesquels elles opèrent; demande l'adoption de règles internationales efficaces en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, par exemple dans le cadre du plan d'action sur les efforts de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales;

20. demande le renforcement de la transparence dans le secteur financier, en vue de faciliter la lutte contre la corruption et contre les flux financiers illicites, notamment par la mise en place de systèmes fiscaux équitables et efficaces;

21. souligne que le financement du développement doit renforcer les ressources disponibles pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits des femmes et l'autonomisation des femmes, ainsi que pour éliminer le travail des enfants; souligne que le secteur privé peut jouer un rôle de premier plan à cet égard;

22. insiste sur le fait que l'Union européenne et ses États membres doivent préserver leur statut de bailleurs de fonds de premier plan dans l'aide au développement et jouer un rôle de chef de file dans la défense des engagements internationaux en matière de développement durable; invite les États membres à honorer l'engagement qu'ils ont pris de consacrer 0,7 % de leur PIB à l'aide publique au développement; souligne que les fonds privés ne sauraient être employés dans le but de gonfler, de manière artificielle, les chiffres de l'aide apportée; souligne la nécessité de développer des mécanismes financiers novateurs afin de mobiliser de nouveaux financements du secteur privé pour le développement, en complément de l'aide publique au développement et dans le plein respect des principes d'additionalité, de transparence, de responsabilité, d'obligation de rendre compte, d'appropriation et d'alignement sur les priorités des pays partenaires;

23. salue l'approche différenciée adoptée par la Commission à l'égard d'un secteur privé très diversifié, qui se compose aussi bien de micro-entreprises que de grandes entreprises; demande l'adoption d'une approche différenciée en ce qui concerne les États les moins

[1] European Network on Debt and Development, *Giving with one hand and taking with the other. Europe's role in tax-related capital flight from developing countries*, p.6.

avancés et les plus fragiles;

24. demande à l'Union européenne de poursuivre sa participation active aux discussions sur le programme pour l'après 2015, tout en tenant compte des possibilités et des défis qui découlent d'un partenariat plus étroit avec les acteurs du secteur privé.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	23.6.2015
Résultat du vote final	+: 34 –: 30 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Lars Adaktusson, Michèle Alliot-Marie, Petras Auštrevičius, Mario Borghezio, Elmar Brok, Klaus Buchner, James Carver, Fabio Massimo Castaldo, Lorenzo Cesa, Javier Couso Permuy, Arnaud Danjean, Mark Demesmaeker, Georgios Epitideios, Anna Elżbieta Fotyga, Eugen Freund, Michael Gahler, Richard Howitt, Manolis Kefalogiannis, Tunne Kelam, Afzal Khan, Janusz Korwin-Mikke, Andrey Kovatchev, Eduard Kukan, Ilhan Kyuchyuk, Arne Lietz, Barbara Lochbihler, Sabine Lösing, Andrejs Mamikins, David McAllister, Francisco José Millán Mon, Pier Antonio Panzeri, Demetris Papadakis, Ioan Mircea Paşcu, Vincent Peillon, Kati Piri, Andrej Plenković, Cristian Dan Preda, Jozo Radoš, Alyn Smith, Charles Tannock, Eleni Theocharous, László Tőkés, Ivo Vajgl, Johannes Cornelis van Baalen, Geoffrey Van Orden, Hilde Vautmans, Boris Zala
Suppléants présents au moment du vote final	Luis de Grandes Pascual, Tanja Fajon, Neena Gill, Takis Hadjigeorgiou, Antonio López-Istúriz White, Fernando Maura Barandiarán, Miroslav Poche, Miloslav Ransdorf, Marietje Schaake, Traian Ungureanu, Bodil Valero
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Biljana Borzan, Victor Boştinaru, Marisa Matias, Luděk Niedermayer, Jean-Luc Schaffhauser, Patricija Šulin